



Réforme fiscale bruxelloise : Orientations stratégiques

Propositions des interlocuteurs sociaux

25 novembre 2015

Demande traitée par	CA et Commission EEFF
Demande traitée les	13, 18 et 25 novembre
Propositions rendues par le Conseil d'administration et la Commission Economie- Emploi-Fiscalité-Finances le	25 novembre

Contexte

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, une série de compétences en lien avec la politique fiscale ont été régionalisées, offrant ainsi la possibilité à la Région de Bruxelles-Capitale d'entamer une réflexion globale sur ces matières, dans le cadre d'une vision cohérente et intégrée.

Sur base des travaux de la task-force en matière fiscale, le Gouvernement régional a élaboré un projet de réforme comprenant 16 mesures dont l'ambition est de rendre la fiscalité régionale plus juste et moins complexe.

Le Conseil s'est penché sur l'ensemble des décisions de principe qui ont été prises par le Gouvernement sur base des travaux de la task-force et il a souhaité formuler, au travers de ce document, quelques grandes orientations stratégiques.

Préalables

Le Conseil se réjouit tout d'abord du fait que le Gouvernement régional ait partagé avec lui le résultat des travaux menés par la task-force en matière fiscale et lui ait permis de prendre connaissance de son projet de réforme avant même sa traduction dans des avant-projets de législation.

Le Conseil fait ensuite valoir qu'il s'associe aux objectifs de la réforme entreprise par le Gouvernement, visant à rendre la fiscalité bruxelloise plus attractive, plus simple et plus avantageuse pour les Bruxellois, en l'adaptant aux priorités régionales. A cet égard, il souligne que les objectifs poursuivis par la Région répondent aux enjeux essentiels que sont le maintien et l'attraction des ménages à revenus moyens dans la Région de Bruxelles-Capitale et le glissement d'une partie de la charge fiscale des revenus du travail vers ceux des revenus du patrimoine immobilier.

Néanmoins, **le Conseil** estime indispensable que le projet de refonte de la politique fiscale régionale porté par le Gouvernement fasse l'objet d'une analyse socio-économique approfondie quant à ses impacts sur les entreprises et les ménages installés dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il estime que cet exercice est nécessaire pour évaluer les répercussions à moyen et à long terme des mesures envisagées ainsi que leur efficacité.

Le Conseil estime que les mesures opérationnelles correspondant aux orientations stratégiques de la Région doivent répondre, de manière efficace et ciblée, aux priorités et aux attentes des ménages et des entreprises, permettant de faire de la politique fiscale un levier socialement harmonieux et économiquement efficace.

Le Conseil considère que la Région doit, en effet, s'inscrire dans une dynamique bénéficiant à la fois aux entreprises et aux citoyens bruxellois. Les outils fiscaux régionaux devront répondre aux multiples défis et replacer les besoins des Bruxellois au cœur d'une stratégie régionale, en les associant aux objectifs fixés par la Stratégie 2025.

Enfin, **le Conseil** recommande la mise en place d'un monitoring pérenne, capable d'évaluer les dispositifs fiscaux dans un souci d'efficacité, afin d'adapter leurs contours en fonction des objectifs fixés. En particulier, il souligne que la réforme fiscale fédérale aura également un impact direct sur la base imposable de l'IPP (tranches d'imposition, frais forfaitaires, quotité exemptée). Cet aspect ne peut être totalement ignoré dans le calcul opéré par la Région et doit, dans ce cadre, être intégré à toute future évaluation d'impact des dispositifs déployés.

Orientations stratégiques

1. Quant à l'augmentation du précompte immobilier

La réforme fiscale prévoit une mesure d'envergure qui consiste à faire de la Région de Bruxelles-Capitale un espace fiscalement attractif pour les travailleurs domiciliés à Bruxelles, en opérant un glissement de la fiscalité sur le travail vers la fiscalité sur le foncier.

Le Conseil constate que la base de calcul du précompte immobilier est assez inéquitable et que la légitimité de ce mécanisme sera mise en péril si un travail sérieux de révision n'est pas entamé dans les plus brefs délais. Il encourage dès lors vivement le Gouvernement à mettre en œuvre la politique annoncée qui devrait se traduire, non par une péréquation cadastrale, mais par une mise en cohérence progressive des revenus cadastraux des immeubles sis dans la Région, au plus près de la réalité des quartiers.

Par ailleurs, **le Conseil** souligne l'impact probable de la future hausse du précompte immobilier sur les loyers, qui est insuffisamment pris en considération dans la réflexion autour de cette mesure. Il souhaite à cet égard voir émerger des instruments opérationnels, visant à éviter les dérapages en matière de loyers, tels que préconisés dans son [avis d'initiative du 16 juin 2015](#)¹ portant sur la régionalisation du bail d'habitation et l'allocation-loyer (Grille indicative des loyers et Commission paritaire locative).

Enfin, **le Conseil** attire l'attention du Gouvernement sur l'opportunité d'étudier :

1. les possibilités de prévoir, au bénéfice des propriétaires de biens mis en location via une Agence immobilière sociale, des dispositions incitatives complémentaires ;
2. les mesures à prendre en considération de l'impact de l'augmentation du PRI sur les activités économiques, dont les infrastructures sont par ailleurs soumises à d'autres dispositions fiscales.

2. Quant au logement neuf et à la rénovation

La suppression du bonus logement et sa compensation pour les primo-acquéreurs par un abattement fiscal plus important constitue une autre mesure phare de la réforme

¹ Avis d'initiative 2015-035-CES relatif à la régionalisation du bail d'habitation et l'allocation-loyer : <http://www.ces.irisnet.be/avis/avis-du-conseil/par-date/2015/a-2015-035-ces/view>

bruxelloise. Ce dispositif vise à attirer des habitants en Région de Bruxelles-Capitale afin de bénéficier de revenus supplémentaires au travers de l'augmentation des recettes liées à l'IPP.

Toutefois, au niveau économique, **le Conseil** estime que la suppression de la déductibilité fiscale pour les emprunts hypothécaires (bonus logement) aura un impact défavorable sur le secteur de la construction, si important pour l'économie bruxelloise. En effet, l'application de cette mesure conduira à une discrimination entre le logement neuf et l'existant, décourageant ainsi la construction de logements neufs. **Le Conseil** plaide donc pour qu'une partie des frais de TVA sur l'achat d'un bien neuf soit prise en charge par les autorités régionales, de manière à compenser l'effet négatif de cette mesure.

Par ailleurs, les réductions d'impôts pour dépenses en vue de la rénovation de logements sur présentation de factures (recours à un entrepreneur déclaré) et pour les emprunts ne seront plus possibles. **Le Conseil** fait valoir que cette mesure va accroître le dumping social ainsi que le phénomène du travail non déclaré. Il préconise la mise en place de nouveaux dispositifs fiscaux permettant des réductions d'impôts pour les travaux de rénovation et de construction sur base de la présentation de factures. Ce dispositif devrait permettre la revalorisation du bâti existant, la lutte contre le travail non déclaré et l'embauche de travailleurs locaux supplémentaires et provoquer ainsi un effet de relance économique.

Un autre effet négatif de cette mesure serait la création d'un déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché immobilier bruxellois. A l'heure actuelle, le marché bruxellois connaît déjà une pression croissante en raison de la pénurie de logements capables de répondre à la croissance démographique.

Ce phénomène devrait encore s'accroître dans les années à venir selon les projections démographiques à moyen et à long terme et risque d'induire automatiquement une hausse des prix sur le marché acquisitif ainsi qu'une hausse des loyers. De même, la suppression des réductions d'impôt pour l'emprunt dans le cas d'une rénovation pourrait mener à une réduction significative des rénovations, et donc à impacter la qualité des logements.

3. Quant à l'instauration d'un Pacte fiscal

Le Conseil relève que les entreprises et les citoyens sont attentifs à l'ensemble des dispositifs fiscaux en vigueur qu'ils soient régionaux ou communaux et rappelle la situation financière délicate des communes bruxelloises.

Le Conseil demande donc que les autorités régionales prennent des mesures afin de maîtriser les évolutions de la fiscalité communale et plaide pour la mise en place d'un pacte fiscal basé sur les deux principes suivants :

1. La suppression partielle de la taxe sur les surfaces non résidentielles et le recours à un Fonds de compensation élargi afin de compenser la perte de recettes pour les communes ;

2. Une véritable harmonisation des taxes communales pour une plus grande simplification administrative.

*
* *